



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 14 septembre 2022

[...]

[...]

Objet : choix de la langue du site Internet « *mydata.belgium.be* ».

Monsieur le Président,

En sa séance du 9 septembre 2022, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte relative au fait que le site Internet « *mydata.belgium.be* » apparaît par défaut en français et qu'aucun choix de langue n'est affiché pour la première page. En outre, le plaignant constate qu'aucun choix en allemand n'est prévu.

Dans votre lettre du 29 juillet 2022, vous avez communiqué ce qui suit à la CPCL :

« Nous avons vérifié l'aspect « page de sélection de la langue » de <https://mydata.belgium.be> et il semble que, comme c'est le cas pour d'autres sites web, une page de sélection de la langue est fournie mais ne fonctionne pas correctement en raison d'un problème technique.

Le chargement direct en français sans page de sélection de la langue est donc un problème technique, pour lequel nous espérons avoir une solution très prochainement.

[...]

Quant à l'allemand, certains éléments du site seront disponibles lors de sa prochaine mise à jour majeure.»

*
* *

Un site Internet est un avis ou communication au public au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (lois linguistiques en matière administrative).

Les avis et communications que les services centraux font directement au public sont rédigés en français et en néerlandais. Les avis et communications qu'ils font directement au public sont mis à la disposition du public d'expression allemande en langue allemande.

Le site Internet aurait dû être disponible en français, en néerlandais et en allemand de manière à ne pas donner l'impression qu'une langue nationale a la priorité sur une autre.

La plainte est reconnue comme recevable et fondée.

La CPCL prend acte du fait que le problème technique sera réglé à l'avenir et que le site sera traduit en allemand.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE